

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
du mardi 9 avril 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Etaient Présents : H. PICARD - A. DOUARD - Th. DESRUES - V. LETELLIER - Ch. JOSEPH - St. DESJARDINS - M. BRETEL (arrive à 21h10 au point 5) - J-Y CHASLE - Ch. AUFFRAY - E. FAISANT (arrive à 21h00 au point 4) - R. HAMARD (quitte la salle à 20h48) - B. CHEVESTRIER (quitte la salle à 20h48) – M. RIVIÈRE (quitte la salle à 20h48).

Etaient absents excusés : J. POUPART donne pouvoir à Ch. JOSEPH - M. HURAUULT donne pouvoir à R. HAMARD - Ph. SAULNIER - Ph. BAUDEQUIN

Secrétaire de Séance : Th. DESRUES



A titre liminaire, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Anthony GUÉROULT reçue le 8 avril 2019 en mairie et donne lecture de sa lettre de démission pour raison professionnelle.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Participation des Budgets annexes ZAC et Assainissement aux charges du personnel administratif et technique au titre de l'année 2019

La Commission « Finances » réunie le 2 avril dernier, propose, comme chaque année, de fixer la participation des budgets aux charges du suivi administratif et technique comme suit :

- ZAC : 5 000 € (administratif et technique)
- Assainissement : 5 000 € (technique)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer la participation des budgets aux charges du suivi administratif et technique au titre de l'année 2019 comme suit :

- ZAC : 5 000 € (administratif et technique)
- Assainissement : 5 000 € (technique)

POINT 2 : Fournitures scolaires Ecole Paul Emile Victor 2019

Il est proposé, comme chaque année, de fixer le montant des fournitures scolaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le montant des fournitures scolaires comme suit :

Ecole Publique Paul Emile Victor :

- 216 élèves x 35 € = 7 560,00 €
- Livres – Jeux = 2 500,00 €

POINT 3 : Convention ASE 2019

Monsieur le Maire rappelle la convention signée entre l'ASE et la Commune d'Ercé près Liffré sur délibération du 21 février 2001 qui a pour objectif de financer :

- ✓ l'encadrement des jeunes assuré par des professionnels de l'animation sportive
- ✓ le financement de la formation des futurs cadres pour les jeunes
- ✓ l'achat de matériel affecté au bon fonctionnement des sections jeunes

Il propose de reconduire pour 2019 la convention avec l'ASE pour un montant de 3 500,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire pour 2019 la convention avec l'ASE pour un montant de 3 500,00 €.

Les membres de l'opposition, Messieurs Régis HAMARD, Bertrand CHEVESTRIER et Marc RIVIÈRE, quittent la salle à 20h45.

Le quorum n'étant plus atteint, Monsieur le Maire suspend la séance.

Arrivée de Madame Elvira FAISANT à 21h00 : Monsieur le Maire, constatant que le quorum est à nouveau atteint, ré-ouvre la séance.

POINT 4 : Approbation du compte de gestion 2018 de la commune

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare, après en avoir délibéré et à l'unanimité, que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 5 : Approbation du Compte Administratif 2018 de la commune

Le Conseil Municipal, sous la Présidence d'Annie DOUARD, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018 dressé par Monsieur Hervé PICARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur le Maire étant absent de la salle pendant le vote),

1°/ donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 236 591,71 €
Recettes	<u>1 368 281,02 €</u>
Excédent de fonctionnement 2018 :	131 689,31 €

Section d'investissement :

Dépenses	642 803,58 €
Recettes	<u>738 651,48 €</u>
Résultat de l'exercice 2018 :	95 847,90 €

Déficit d'Investissement 2017 reporté :	- 73 368,50 €
Excédent d'Investissement 2018 :	22 479,40 €
Restes à réaliser 2018 en dépenses :	104 502,00 €
en recettes	104 002,00 €
Résultat cumulé	21 979,40 €
Total cumulé	153 668,71 €

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 6 : Affectation de résultats de la commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif 2018 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de : 131 689,31 € ;**

Décide, à l'unanimité, d'affecter, sur proposition de la commission « Finances » réunie le 2 avril dernier, le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	1 236 591,71 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	1 368 281,02 €
A. Résultat de l'exercice	131 689,31 €
B. Résultats antérieurs reportés	0 €
C. Résultats à affecter (A+B)	131 689,31 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	642 803,58 €
Recettes d'investissement	738 651,48 €
Solde d'exécution d'investissement	95 847,90 €
Résultats antérieurs reportés	- 73 368,50 €
D. Excédent d'investissement D001	22 479,40 €
Solde des RAR 2018	
Dépenses engagées non mandatées	104 502,00 €
Recettes restant à réaliser	104 002,00 €
Besoin de financement	500,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
REPRISE Résultat de Fonctionnement (C)	131 689,31€
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement	30 000,00 €
2) Report en Fonctionnement R002	101 689,31 €

POINT 7 : Taux des impôts locaux (3 taxes)

Monsieur le Maire propose de les maintenir au niveau de 2018 pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition 2019 comme suit :

Taxe d'habitation	: 17,19 %
Taxe sur le Foncier Bâti	: 16,26 %
Taxe sur le Foncier non Bâti	: 31,39 %

POINT 8 : Budget Primitif 2019 de la commune

Après en avoir écouté la présentation faite par Monsieur le Maire du Budget Primitif 2019 de la commune et sur proposition de la commission « Finances » réunie le 2 avril dernier, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement :	1 401 030,07 €
Investissement :	530 648,37 €

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2019 de la commune tel que présenté.

POINT 9 : Approbation du compte de gestion 2018 Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le compte de gestion Assainissement, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 10 : Approbation du Compte Administratif 2018 « assainissement »

Le Conseil Municipal, sous la présidence d'Annie DOUARD, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif Assainissement pour l'exercice 2018 dressé par Monsieur Hervé PICARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur le Maire étant absent de la salle pendant le vote),

1°/ donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses	99 587,47 €
Recettes	<u>74 521,70 €</u>
Déficit d'exploitation 2018 :	- 25 579,33 €
Excédent d'exploitation 2017 reporté :	<u>101 539,22 €</u>
Résultat cumulé :	75 959,89 €

Section d'investissement :

Dépenses	55 155,98 €
Recettes	<u>41 364,66 €</u>
Résultat de l'exercice 2018 :	- 13 791,32 €
Excédent d'Investissement 2017 reporté :	<u>195 335,69 €</u>
Excédent d'Investissement 2018 :	181 544,37 €

Résultat cumulé 258 017,82 €

- 2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 11 : Affectation de résultats Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif 2018 et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent d'exploitation de : 75 959,89 €**

Décide, à l'unanimité, d'affecter, sur proposition de la commission « Finances », le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses d'exploitation : mandats émis	99 587,47 €
Recettes d'exploitation : titres émis	74 521,70 €
A. Résultat de l'exercice	- 25 579,33 €
B. Résultats antérieurs reportés	101 539,22 €
C. Résultats à affecter (A+B)	75 959,89 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	55 155,98 €
Recettes d'investissement	41 364,66 €
Solde d'exécution d'investissement	- 13 791,32 €
Résultats antérieurs reportés	195 335,69 €
D. Excédent d'investissement D001	181 544,37 €
Solde des RAR 2018	
Dépenses engagées non mandatées	0 €
Recettes restant à réalisées	0 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
REPRISE Résultat d'exploitation (C)	75 959,89 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0 €
2) Report en fonctionnement R002	75 959,89 €

POINT 12 : Budget Primitif 2019 Assainissement

Après en avoir écouté la présentation faite par Monsieur le Maire du Budget Primitif 2019 Assainissement, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Exploitation	:	132 238,22 €
Investissement	:	210 317,18 €

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2019 Assainissement tel que présenté.

POINT 13 : Approbation du compte de gestion 2018 de la ZAC du Bocage de l'Illet

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la ZAC du Bocage de l'Illet pour l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare, après en avoir délibéré et à l'unanimité, que le compte de gestion de la ZAC du Bocage de l'Illet, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 14 : Approbation du Compte Administratif 2018 de la ZAC du Bocage de l'Illet

Le Conseil Municipal, sous la Présidence d'Annie DOUARD, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de la ZAC du Bocage de l'Illet pour l'exercice 2018 dressé par Monsieur Hervé PICARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur le Maire étant absent de la salle pendant le vote),

1°/ donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 000 544,58 €
Recettes	<u>1 063 367,72 €</u>
Excédent de fonctionnement 2018 :	62 823,14 €
Excédent de fonctionnement 2017 reporté :	<u>242 694,35 €</u>
Résultat cumulé :	305 517,49 €

Section d'investissement :

Dépenses	1 243 686,42 €
Recettes	<u>1 128 929,99 €</u>
Résultat de l'exercice 2018 :	- 114 756,43 €
Déficit d'Investissement 2017 reporté :	<u>- 599 183,46 €</u>
Déficit d'Investissement 2018 :	- 713 939,89 €

Résultat cumulé - 408 422,40 €

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 15 : Affectation de résultats de la ZAC du Bocage de l'Illet

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif 2018 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de fonctionnement de : 305 517,49 € ;**

Décide, à l'unanimité, d'affecter, sur proposition de la commission « Finances » réunie le 3 avril dernier, le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement : mandats émis	1 000 544,58 €
Recettes de fonctionnement : titres émis	1 063 367,72 €
A. Résultat de l'exercice	62 823,14 €
B. Résultats antérieurs reportés	242 694,35 €
C. Résultats à affecter (A+B)	305 517,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 243 686,42 €
Recettes d'investissement	1 128 929,99 €
Solde d'exécution d'investissement	- 114 756,43 €
Résultats antérieurs reportés	- 599 183,46 €
D. Déficit d'investissement D001	- 713 939,89 €
Solde des RAR 2018	
Dépenses engagées non mandatées	0 €
Recettes restant à réaliser	0 €
Besoin de financement	- 408 422,40 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
REPRISE Résultat de Fonctionnement (C)	305 517,49 €
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement	0 €
2) Report en Fonctionnement R002	305 517,49 €

POINT 16 : Budget Primitif 2019 de la ZAC du Bocage de l'Illet

Après en avoir écouté la présentation faite par Monsieur le Maire du Budget Primitif 2018 de la ZAC du Bocage de l'Illet, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement :	2 211 186,09 €
Investissement :	2 031 183,09 €

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2019 de la ZAC du Bocage de l'Illet tel que présenté.

ENFANCE / JEUNESSE

POINT 17 : Approbation du 4^{ème} contrat Enfance / Jeunesse 2018/2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « Gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement » ALSH » et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI,

VU la délibération n°2018-170 du conseil communautaire du 17 décembre 2018 relative à l'extension de la compétence en matière extra-scolaire,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 4 Mars 2019,

VU l'avis favorable de la commission n°4 du 6 Mars 2019,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) est une convention d'objectifs et de financement passée entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et la communauté de communes permettant de bénéficier de financement pour le développement des actions en faveur de la petite enfance et l'enfance-jeunesse via la réalisation de fiches actions.

Pour rappel, pour la période 2014/2017, deux conventions avaient été établies, l'une pour la compétence « petite enfance » gérée par le CIAS, l'autre pour la compétence « ALSH et espaces jeunes » pour les anciennes communes de la COM11. Au 1^{er} janvier 2017, avec l'élargissement du périmètre de Liffré-Cormier communauté et l'intégration de 4 nouvelles communes, ces deux conventions ont été fusionnées.

Pour la période 2018-2021, une nouvelle convention jointe en annexe a été rédigée. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite Prestation de Service contrat « Enfance et Jeunesse » (Psej).

Chaque action est présentée sous forme de fiche, comportant une présentation de son fonctionnement (partie « bilan/projets »), ainsi qu'une partie chiffrée projetant les coûts de fonctionnement pour la période contractuelle.

La subvention Psej a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures –journées/enfants, poste équivalent temps plein, etc. Toutefois, aucune nouvelle action relevant du volet « Jeunesse » n'est prise en compte dans le calcul de la Psej. Il y a donc un maintien des financements à hauteur des engagements du précédent CEJ sur les objectifs 2017.

A compter du 1^{er} septembre 2018, la compétence enfance jeunesse de Liffré-Cormier Communauté a évolué : rétrocédée aux communes concernant le temps du mercredi, ce qui impacte le versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (psej). Elle sera directement versée aux communes, tout comme le financement du volet périscolaire pour les communes concernées. Pour 2018, elle sera proratisée. (cf ; document joint en annexe).

En septembre 2020, une nouvelle évolution sera à prendre en compte suite à l'extension de la compétence extrascolaire à l'ensemble du territoire de Liffré-Cormier Communauté en application de la délibération 2018-170 précité et nécessitera la signature d'un avenant. Les actions financées dans le contrat :

Petite enfance :

- La poursuite du fonctionnement des EAJE (établissements d'accueil des jeunes enfants) mis en place : il s'agit des multi-accueils de Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier et La Bouëxière ; des micro-crèches de Dourdain et de Chasné sur Illet ; du poste de Coordination Petite Enfance ; du soutien financier à la Halte-garderie associative de La Bouëxière.
- La poursuite des actions du Ripame, notamment sur :
 - Le développement de l'attractivité du métier d'assistante maternelle : communication sur les atouts de cette profession ; rappel des services proposés par le Ripame ...
 - La réflexion sur un renforcement des actions de soutien à la parentalité : café des parents...
- La poursuite des actions de coordination : poste de Coordinatrice Petite Enfance ; partenariat financier et accompagnement de projets avec les 2 halte-garderies associatives du territoire ; semaine Petite Enfance (conférences, sorties, ateliers d'éveil artistiques...) ; ...
- L'approfondissement de la réflexion quant au rôle et à l'accompagnement vis-à-vis des gestionnaires de Maisons d'Assistantes Maternelles sur le territoire.

Enfance jeunesse :

- Maintien des services ;
 - ALSH communautaires : Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier, Gosné, Livré-sur-Changeon (gestion associative)
 - Espaces jeunes communautaires : Saint-Aubin-du-Cormier, Gosné, Livré-sur-Changeon (gestion associative)
- Mise en place de 2 BAFA territorialisés dans un premier temps destiné aux agents titulaires ou contractuels non diplômés travaillant au sein des structures sur LCC et dans un second temps, aux jeunes du territoire souhaitant se former dans cette branche. En contrepartie, les agents contractuels/jeunes formés s'engagent à travailler au sein des structures du territoire sur une période à définir, afin notamment de faciliter les remplacements des animateurs lors des périodes de congés, maladies, récupérations.

- Séjour long de 8 jours
- 2 formations BAFA/BAFD financés par an
- 1 poste de coordination enfance jeunesse

La convention prévoit que le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la présente convention.
- Du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- De la production complète des justificatifs.

Il est également prévu que ce montant pourra être revu en cas :

- D'une anomalie constatée dans le niveau de financement de projet,
- Du non-respect d'une clause,
- De réalisation partielle ou absente d'une action.

Enfin, la compétence Enfance-Jeunesse pour les 0-17 ans étant partagée sur le territoire entre Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres, la convention jointe en annexe devra être cosignée par les communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **VALIDER le contenu du contrat enfance et Jeunesse 2018/2021**
- **AUTORISER le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant ou autre document nécessaire à sa bonne application.**

AFFAIRES CULTURELLES

POINT 18 : Approbation du règlement intérieur du réseau des Médiathèques de LCC

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de son élargissement, Liffré-Cormier Communauté a pris la compétence facultative « Mise en réseau des bibliothèques / médiathèques des communes membres ».

Dans ce cadre, le Comité Technique du réseau des bibliothèques (coordinatrice et agents) a travaillé à l'élaboration d'un texte de référence afin d'harmoniser les pratiques de prêt-retour-inscriptions...

Le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté décline des objectifs de réseaux tout en prenant compte des objectifs municipaux (proximité) – Les médiathèques sont en gestion communale.

Le règlement intérieur commun a été présenté à la commission 4 du 6 mars 2019. Étaient conviés les élus communautaires, les élus référents des bibliothèques des communes. La Commission a émis un avis favorable.

Le règlement intérieur commun devant être appliqué dès le mois de juin 2019, il doit être soumis au vote et à l'approbation du Conseil Municipal dès que possible.

Le Conseil Communautaire a validé en 2017 le principe suivant : « ... la mise en réseau va permettre à toutes les médiathèques du territoire de proposer une offre identique à tous les usagers, leur offrant la possibilité de repérer n'importe quel document dans n'importe quelle médiathèque, de les réserver et de choisir le lieu de retrait. Cette démarche va ainsi assurer l'assise de l'identité de Liffré-Cormier Communauté pour l'ensemble des usagers des Médiathèques du territoire. »

La mise en réseau des médiathèques qui a eu lieu en avril 2018 (création d'un catalogue commun, carte lecteur unique et commune, élargissement de la navette à l'échelle des 9 communes) implique, de fait, une harmonisation des pratiques de prêt, retour, inscriptions, prolongations, ...

Le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté a donc été rédigé avec comme principes fondamentaux : la libre circulation des usagers et des documents au sein du réseau des médiathèques.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté tel qu'il a été élaboré par le Comité technique du réseau des médiathèques (coordinatrice, responsables et agents) et accepté avec un avis favorable de la Commission 4 du 6 mars 2019. La responsable de la médiathèque et l'équipe bénévole ont travaillé sur le projet de règlement. Le seul point minime de désaccord est le coût de 2 € pour le remplacement d'une carte perdue au lieu de la gratuité, point qui ne doit cependant pas faire obstacle à l'approbation du règlement selon l'équipe d'animation de la médiathèque.

Le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté décline des objectifs de réseaux tout en prenant en compte des objectifs municipaux (proximité). Les médiathèques sont en gestion communale.

Ce règlement intérieur commun prendra effet dès le mois de juin 2019 après approbation des 9 conseils municipaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve le règlement intérieur commun du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tous les documents relatifs à sa mise en place.**

URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES

POINT 19 : ZAC du Bocage de l'Illet : avenant n° 1 au marché AMO passé avec la société Territoires & Développement

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu avec la société Territoires et Développement un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de la ZAC du Bocage de l'Illet le 15 décembre 2016 pour une durée de 66 mois jusqu'en mai 2022, pour un montant de rémunération globale et forfaitaire s'élevant à la somme de 64 125,00 € H.T., réparti annuellement par trimestre.

La rémunération annuelle du trimestre 4 de l'année 2016, d'un montant de 5 250,00 € H.T. n'a pas été facturée à la commune-maître d'ouvrage en raison d'un décalage de l'engagement de l'opération.

Il convient donc de régulariser cette moins-value par un avenant n° 1 qui amène le nouveau montant de rémunération globale et forfaitaire à la somme de 58 875,00 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver l'avenant n° 1 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de la ZAC du Bocage de l'Illet du 15 décembre 2016 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POINT 20 : ZAC du Bocage de l'Illet : avenant n° 2 avec l'entreprise Jourdanière pour le lot 4 « Aménagements Paysagers »

Monsieur le Maire précise que le dossier des travaux de La Nozanne tel que projeté en 2010 a évolué naturellement en fonction de contraintes et de choix réalisés depuis le début de la phase opérationnelle.

Pour mémoire, le marché des travaux est alloté comme suit (Montants indiqués correspondent aux montants initiaux + avenants) :

- Lot 1- Lemée TP – « Terrassement-Voirie » : 509 380 € H.T.
- Lot 2- Lemée TP – « Assainissement-EU-EP » : 173 410 € H.T.
- Lot 3- FTPB SA – « Réseaux souples » : 156 250 € H.T.
- **Lot 4- Jourdanière – « Aménagements Paysagers » : 41 099,30 € H.T. (46 326,30 € - 5 227,00 € de l'avenant n° 1)**
- Lot 5- Barthélémy – « Maçonnerie » : 55 987,50 € H.T.

Il est proposé aujourd'hui de valider l'avenant n° 2 avec l'entreprise Jourdanière pour le lot 4 « Aménagements Paysagers » pour des travaux en plus-value et en moins-value pour un total de + 3 847,10 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de passer un avenant n° 2 avec l'entreprise Jourdanière pour le lot 4 « Aménagements Paysagers » pour une plus-value de 3 847,10 € H.T., ce qui amène le nouveau montant du marché à la somme de 44 946,40 € H.T., et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

POINT 21 : Approbation de la nouvelle convention du service commun ADS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite Loi NOTRe ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR, et plus particulièrement son article 134 mettant fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-4-2 et suivants permettant à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs communes membres de se doter, en dehors des compétences transférées, de services communs ;

Vu le code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article R 423-15 autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à confier à un EPCI l'instruction du droit des sols relevant de sa compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

Vu l'arrêté Préfet d'Ille et vilaine en date du 6 janvier 2017 portant statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier communauté » ;

Vu la délibération n° 2015/010 en date du 5 février 2015 portant création d'un service commun d'instruction des ADS ;

Vu la délibération n° 2015/030 en date du 13 mars 2015 autorisant la signature de la convention d'adhésion au service commun ADS avec les 5 communes de la communauté de communes ;

Monsieur le Maire expose que l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a mis fin au 1er juillet 2015 pour les communes dotées de POS (Plan d'Occupation des Sols) ou de PLU (Plan Local d'Urbanisme) et au 1^{er} janvier 2017 pour les communes dotées de carte communale, à la mise à disposition gratuite des services de l'État à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une Communauté de communes de 10 000 habitants et plus.

Cette évolution a fortement impacté les communes puisque désormais ce sont environ 2 fois plus d'autorisations qui doivent être assurées et assumées, et ce dans des domaines variés et complexes comme les permis de construire, les permis de démolir ou encore les permis d'aménager. Ce désengagement a également impliqué la création de services chargés de l'instruction pour mener à bien cette nouvelle mission.

L'article L.5211-4-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant la possibilité de créer des services communs placés sous l'autorité et gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un service commun ADS a été mis en place au 1er juillet 2015 au sein de la communauté de communes (délibération n° 2015/010 du 5 février 2015).

Les objectifs étaient ainsi de :

- créer une équipe aux compétences complémentaires ;
- favoriser l'émergence d'une culture commune et un partage des objectifs et des enjeux concernant l'urbanisme ;
- optimiser les moyens humains du bloc communal – intercommunal en définissant des missions claires pour chacun des agents impliqués.

Toutefois, depuis le 1er janvier 2017, le périmètre de Liffré-Cormier Communauté intégrant les communes de Gosné, Mézières sur Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier et Livré sur Changeon, il est apparu nécessaire de leur permettre de bénéficier des prestations assurées par ce service commun ADS.

La présente convention a ainsi pour but de remplacer la convention signée en 2015 avec les 5 communes de la Communauté de communes du Pays de Liffré, et d'encadrer juridiquement les missions et modalités d'intervention du service commun ADS auprès des communes signataires. Ainsi, il est rajouté les articles 4-C et 13-2 dans la nouvelle convention par rapport à la convention initiale de 2015 :

« Article 4 : Missions du service instructeur

(...)

c) Lors de la phase de décision :

- *Rédaction d'un projet de décision tenant compte de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis ;*
- *Transmission de ce projet de décision au maire, avant la fin du délai global d'instruction (intégrant l'avis conforme de l'ABF). La proposition peut être de trois ordres :*
 - *soit la décision est favorable ;*
 - *soit la décision est favorable avec des prescriptions ;*
 - *soit la décision est négative.*
- *Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'A.B.F. et si celui-ci est négatif, le service instructeur émet une proposition :*
 - *soit d'une décision de refus ;*
 - *soit d'une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction, si le Maire décide d'un recours auprès du Préfet de Région contre cet avis ;*

La transmission du projet de décision, accompagné le cas échéant d'une note explicative se fera, si possible, une semaine avant la fin dudit délai.

En cas de notification hors délai par le Maire de sa décision, le service instructeur l'informe des conséquences juridiques financières et fiscales qui en découlent.

Si la commune ou son représentant souhaite adopter une décision différente de celle proposée par le service instructeur, la décision ou l'arrêté seront alors directement rédigés par la commune concernée. Le service instructeur sera alors informé et copie de la décision ou de l'arrêté lui sera transmise. »

(...)

« Article 13 : Modalités de financement

(...)

13.2- La participation financière de la commune au fonctionnement du service :

Clés de répartition, une fois le coût arrêté:

Le coût global du service sera réparti entre les communes adhérentes au service commun en fonction, du nombre d'Equivalent Permis de Construire (EPC) instruits pour leur compte.

L'Equivalent Permis de Construire (EPC) est une référence mise en place par la DDTM. Le permis de construire est l'unité de base et est égal à 1. Des ratios sont ensuite appliqués aux autres types de demande :

	Coefficient EPC
Permis de construire	1
Permis de construire ERP	1.20
Permis groupé, collectif, grands équipements, constructions importantes	3
Permis d'aménager	
PA de 1 à 5 lots	1.50
PA de 6 lots et plus	3
Permis d'aménager modificatif	1.20
Permis de démolir	0.80
Déclaration préalable	0.70
DP division en secteur ABF	0.70
Certificat d'urbanisme (a)	0.20
Certificat d'urbanisme (b)	0.40

Coût global du service pour l'année de référence

Il est calculé sur la base des dépenses telles que définies à l'article 13.1.

Liffré-Cormier prend en charge une somme forfaitaire de 15 000 € qui sera réévaluée annuellement lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

S'agissant du coût de mise en œuvre et de formation au logiciel métier Open ADS, qui est de 13 495.81€, cette dépense sera amortie sur 5 ans et Liffré-Cormier prend à sa charge l'amortissement 2016. Le solde sera amorti sur les années 2017 à 2020 : soit une somme annuelle de 2 699,16 €. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve la nouvelle convention du service commun ADS de Liffré-Cormier Communauté ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi présentée.**

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 22 : Transfert de compétence « Assainissement »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5214-16 ;

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;

VU les statuts en vigueur de Liffré Cormier Communauté ;

VU la présentation des scénarios d'organisation de la compétence assainissement collectif ;

VU l'avis du bureau communautaire du 3 décembre 2018 ;
VU l'avis de la commission n°3 du 4 décembre 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Liffré-Cormier Communauté, concernée par ces dispositions, a ainsi entamé une réflexion visant à anticiper les conséquences du transfert de ladite compétence et a ainsi mené une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement comprenant une phase sur l'étude des scénarios de transfert.

Parmi les enjeux inhérents à ces transferts de compétence figurent :

- Une meilleure prise en considération des enjeux environnementaux
- Un meilleur niveau de service à prix maîtrisé
- Un prix unique et bas avec une politique tarifaire commune gage de lisibilité pour les habitants et de cohérence entre les territoires
- Une solidarité intercommunale (fort développement de Liffré et de Saint-Aubin-du-Cormier)
- Une meilleure assise de l'ingénierie
- La maîtrise de services complexes techniquement

Pour mémoire, Liffré-Cormier Communauté est d'ores et déjà compétente, conformément à l'article 7 de ses statuts, en matière de :

« (...) *COMPETENCES OPTIONNELLES* (...) »

5. Assainissement non collectif

§ Mise en place d'un service à caractère industriel et commercial chargé du contrôle de conception ; réalisation, et du contrôle du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif.

§ Entretien des systèmes d'assainissement non collectif ».

A l'exception de la commune de Chasné-sur-Illet, qui adhère au Syndicat Intercommunal de Chasné-Mouazé (SIA de Chasné-Mouazé) pour l'exercice de cette compétence, les autres communes membres sont actuellement compétentes en matière d'assainissement collectif :

- 5 services sont gérés en délégation de service public (dont le SIA de Chasné-Mouazé),
- 4 communes sont gérés en régie (avec ou sans marché de prestations).

Parmi les différents scénarios d'organisation possibles sur l'assainissement collectif, l'exercice de la compétence par la Communauté de communes a été analysé, avec une exploitation en régie ou en DSP.

L'orientation retenue pour le scénario d'organisation de l'assainissement collectif après transfert à Liffré-Cormier Communauté consisterait ainsi à exercer la compétence à l'échelle communautaire (hors commune de Chasné-sur-Illet pour laquelle Liffré-Cormier serait substituée au sein du SIA Chasné-Mouazé) en délégation de service public, hors commune de Dourdain dont le service sera maintenu en régie.

Le transfert de la compétence assainissement collectif de ses communes membres à Liffré-Cormier Communauté entraîne ainsi l'application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment la mise à disposition de plein droit de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

Il est notamment admis que les résultats budgétaires excédentaires du budget annexe assainissement collectif des communes membres sont transférables à Liffré-Cormier Communauté, et ce, dans l'objectif de permettre aux communes membres de participer au remboursement de la dette transférée à Liffré-Cormier Communauté et de financer les projets de travaux nécessaires. La règle suivante est ainsi proposée pour atteindre l'objectif envisagé à savoir, après réalisation des opérations nécessaires à la clôture du budget annexe et constat du solde à fin 2019 :

- Transfert de l'intégralité du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté si le montant de ce solde est inférieur au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés,
- Transfert de la partie du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté correspondant au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés et maintien dans le budget général de la commune du montant résiduel.

Dans ce cas de figure, si des travaux non prévus étaient nécessaires dans les dix ans suivant le transfert de la compétence assainissement collectif à Liffré-Cormier Communauté, la commune sera appelée à participer financièrement au coût des travaux dans la limite du montant du solde excédentaire du budget annexe conservé au budget général de la commune. Une convention sera rédigée entre Liffré Cormier Communauté et les communes concernées au transfert de la compétence pour encadrer les modalités de participation de la commune.

S'agissant de la création du service, il est par ailleurs proposé de procéder au recrutement d'un agent technique et d'un agent administratif dès 2019 afin de lancer la préfiguration du futur service « eau-assainissement ». Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2019 avant d'être intégrés sur les futurs budgets annexes au moment de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020. Ces crédits auront vocation à être « remboursés » au budget principal de la collectivité.

De la même façon et compte tenu des besoins d'ores et déjà identifiés dans d'autres domaines (aménagement/urbanisme, informatique), il sera procédé au recrutement d'un technicien SIGISTE en 2019 suivant les mêmes modalités précédemment décrites.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

- **ACTE, conformément à l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, du transfert de la compétence « assainissement » à Liffré-Cormier Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020.**
- **APPROUVE le scénario d'organisation de l'assainissement collectif après transfert à Liffré Cormier Communauté qui consisterait à exercer la compétence à l'échelle communautaire (hors commune de Chasné-sur-Illet pour laquelle Liffré-Cormier serait substituée au sein du SIA Chasné-Mouazé) en délégation de service public, hors commune de Dourdain dont le service sera géré en régie,**
- **APPROUVE la règle fixée ci-après pour le transfert du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif des communes membres au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté à savoir, après réalisation des opérations nécessaires à la clôture du budget annexe et constat du solde :**

- **transfert de l'intégralité du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté si le montant du solde est inférieur au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés,**
- **transfert de la partie du solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif de la commune au budget annexe assainissement de Liffré-Cormier Communauté correspondant au montant cumulé du capital restant dû et des projets de travaux identifiés et maintien dans le budget général de la commune du montant résiduel.**
- **DEMANDE aux syndicats concernés de délibérer en ce sens.**
Dans ce cas de figure, si des travaux non prévus étaient nécessaires dans les dix ans suivant le transfert de la compétence assainissement collectif à Liffré-Cormier Communauté, la commune sera appelée à participer financièrement au coût des travaux dans la limite du montant du solde excédentaire du budget annexe conservé au budget général de la commune (conditions définies dans une convention le cas échéant).
- **AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 21 mai 2019 à 20h30.

<p>Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.</p>
